



Réf : CA2023/42

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ
D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU SERVICE D'EMPRUNT DE DOCUMENTS PHYSIQUES
DANS LES BIBLIOTHÈQUES DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
POUR L'ENSEMBLE DES PUBLICS EXTÉRIEURS À L'ÉTABLISSEMENT**

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.714-1et D.714-28 à D.714-39,
Vu les statuts en vigueur du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu le règlement intérieur en vigueur du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Entendu l'exposé de la direction du SCD,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration approuve la mise en place de la gratuité d'inscription pour l'accès au service d'emprunt de documents physiques dans les bibliothèques de l'Université Bordeaux Montaigne pour l'ensemble des publics extérieurs à l'établissement, selon les modalités définies en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de sa publication après transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine (selon les modalités définies à l'article 3 de la présente délibération).

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13 juillet 2023.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0

Le Président
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENT

20 JUIL. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux le :

20 JUIL. 2023

Annexe n°1 - Passage à la gratuité d'inscription dans les bibliothèques de l'université pour l'ensemble des publics extérieurs à l'établissement

DATE : 27/06/23

AUTEUR : Grégory Miura

Éléments de définition

Les services documentaires mis en oeuvre au sein de l'université sous la responsabilité du Service commun de documentation (SCD) se déclinent globalement comme suit :

- Accès aux espaces et aux services sur place
- Emprunt de documents physiques
- Accès aux services et ressources en ligne

En vertu du Code l'Education (cf. Article D714-29), les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont ouvertes à « tout public » dans les conditions éventuellement précisées par le conseil d'administration. L'**accès aux espaces et aux services sur place** est donc libre à l'Université Bordeaux Montaigne en l'état actuel de notre politique d'établissement.

L'**accès à l'emprunt de documents physiques et aux services et ressources en ligne** est conditionné à deux « clés » liées entre elles par le système d'information à savoir :

- Un compte informatique activé de l'établissement (identifiant + mot de passe)
- Une carte de lecteur *Aquipass* éditée à partir de l'entrée dans le système d'information de l'établissement et l'activation du compte informatique évoqué ci-dessus

Cette procédure et ce périmètre concernent la quasi-totalité des étudiants inscrits et des enseignants, chercheurs et personnels recrutés par l'établissement.

Les **autres types de publics** (collectivement identifiés dans le présent texte comme « grand public ») peuvent en plus de l'**accès aux espaces et aux services sur place**, disposer d'un **accès à l'emprunt de documents physiques** par une inscription directement dans la partie « documentaire » du système d'information de l'université (et non dans la partie Scolarité ou RH) et l'obtention d'une carte dédiée.

L'**accès aux services et ressources en ligne** est lui strictement contingenté à ce jour aux règles d'obtention d'un compte informatique activé de l'établissement (identifiant + mot de passe). Le Service commun de documentation se base ainsi sur la politique d'identité numérique et la réglementation de l'université en matière d'appartenance et de contrats de licence.

Situation actuelle de l'accès « grand public »

L'inscription du grand public pour l'emprunt de documents physiques est encadrée par la politique tarifaire de l'université dont le détail est accessible en ligne à cette adresse

<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/documentation/informations-pratiques/s-inscrire-dans-les-bibliotheques.html>

La politique prévoit d'ores et déjà un certain nombre d'exonérations (personnel de l'ESR, lycéens, retraités, demandeurs d'emploi...). La rubrique détaille également les modalités fonctionnelles et techniques pour la réalisation de cette inscription qui comprend une procédure administrative et la perception éventuelle d'un droit d'inscription dans le cadre d'une régie de recettes organisée au sein du SCD sous la direction de l'Agence comptable. Sur un public de près de 130 000 personnes ayant accès aux services documentaires sur le périmètre des 5 établissements du site (Université de Bordeaux, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Institut National Polytechnique, Bordeaux Sciences Agro et Université Bordeaux Montaigne), le lectorat grand public ou « extérieur » représente 2 000 à 2 500 personnes

environ en fonction des années. Sur cet ensemble, l'Université Bordeaux Montaigne dénombre seulement une dizaine d'inscriptions payantes réalisées en moyenne auprès de ses services pour un montant inférieur à 600€.

Contexte et motivation de la gratuité en bibliothèque

Nous soumettons ici le projet d'un passage à la gratuité d'inscription pour l'accès à l'emprunt de documents en complément de la gratuité et la liberté d'accès aux services sur place aux motifs suivants:

- un contexte du libre accès des bibliothèques réaffirmé au plan national : plan pour la Science ouverte ou loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
- la qualité et la force de la documentation dans l'enseignement supérieur et de la recherche font de la gratuité d'accès un levier de coopération de plus en plus recherché avec l'attribution d'un nombre croissant d'exonération catégorielle ou par convention
- sur les 26 communes de la métropole bordelaise, 19 ont mis en place ces dernières années la gratuité d'inscription pour tous les publics dont Bordeaux, Pessac, Talence et Mérignac
- dans l'enseignement supérieur et la recherche, la pratique est encore rare mais nous la retrouvons toutefois en lien avec un projet de coopération de l'université sous des formes parfois différenciées (limitation à un territoire donné par exemple) : Université Paris 8, Université de Limoges, Université Clermont Auvergne

Dans le contexte de notre établissement cette mesure s'inscrirait dans une logique de site puisque nous la mettrions en place conjointement avec l'Université de Bordeaux. Cette mesure viendrait à l'appui d'un fort investissement des collectivités territoriales dans notre projet immobilier documentaire. Cette réciprocité de gratuité serait un socle d'un renforcement des coopérations documentaires, scientifiques, pédagogiques et culturelles notamment en lien avec notre orientation science avec et pour la société (SAPS). Enfin, en l'état actuel, la charge de gestion est plus importante que le bénéfice perçu qui se limite à quelques centaines d'euros annuels. La mise en place de cette mesure s'accompagnerait d'un suivi et d'une évaluation régulière présentés dans le cadre du dialogue des moyens du SCD.

Proposition soumise à discussion et vote

L'Université Bordeaux Montaigne met en place la gratuité d'inscription pour l'accès au service d'emprunt de documents physiques et souhaite rappeler que l'accès aux espaces et aux services sur place est libre.